

recevoir 50 cents par boisseau de blé, soit 50 p. 100. Il remboursait cette avance à raison de la moitié de la valeur du blé vendu et c'était une méthode bien pratique. L'agriculteur ne s'enlisait pas toujours plus profondément dans les dettes et si les livraisons de grain étaient à peu près normales, il était en mesure de rembourser les avances à la fin de l'année.

• (9.10 p.m.)

Il y a trois ans toutefois nous avons constaté qu'on procédait à de profonds changements des lois relatives aux paiements en espèces. Le gouvernement a été prévenu que les nouvelles dispositions amèneraient les cultivateurs à s'endetter davantage et qu'ils pourraient difficilement remettre les avances consenties sur leur grain. Vous vous demandez peut-être pourquoi. Deux choses se sont produites il y a trois ans. Le montant prêté aux cultivateurs, le grain servant de garantie, a doublé et le taux de remboursement est resté le même. On comprend aisément que les agriculteurs étaient incapables de rembourser à moins de doubler les livraisons. C'était le seul moyen d'acquitter leurs dettes. Il fallait doubler les livraisons mais on ne l'a pas fait. Celles du blé sont en fait bien au-dessous de la normale des dernières années. Quels sont les faits? Il faut consulter le fascicule 51 des délibérations du comité, à la page 17. A une question que je lui avais posée, le représentant de la Commission canadienne du blé, M. Earl, a répondu:

Au cours de la présente campagne agricole, qui n'est peut-être pas un très bon exemple, monsieur Horner, il y a 46,675 comptes en souffrance.

Je souligne le chiffre: 46,675 comptes en souffrance. Les députés savent-ils au juste combien il y a de détenteurs de permis dans les trois provinces des Prairies? Pas tout à fait 200,000. Cela donne une idée du nombre des comptes en souffrance à l'époque où le comité siégeait; cela représente au-delà de 25 p. 100 de tous les producteurs de blé. M. Earl a repris, disant:

C'est exact. La dernière campagne agricole, celle qui s'est terminée le 31 juillet 1970, serait peut-être un meilleur exemple. Il y en avait alors 40,044.

On voit donc l'importance de la mesure à l'étude. C'est dire qu'au-delà de 25 p. 100 de tous les détenteurs de permis sont physiquement incapables de rembourser les paiements anticipés qu'ils ont reçus. Le principe initial de ce projet de loi sur les avances en espèces était de mettre de l'argent comptant et sans intérêt à la disposition des cultivateurs qui s'adonnaient activement à la culture du blé. Permettez-moi d'insister sur les mots «sans intérêt.» C'était le principe dont s'inspirait le bill en 1957 et en 1968 lorsque la loi a été modifiée. Toutefois, le bill C-239 change cela intégralement. Il y aura maintenant un intérêt prélevé sur tous les comptes en souffrance, mais ils ne sont pas nécessairement tous échus. A la page 17, voici la réponse à ma question:

Lorsque vous dites «en souffrance», parlez-vous de prêts qui ne sont pas encore échus ou de prêts qui sont échus?

M. Earl: Ils sont échus, mais comme vous avez dit tantôt, le calendrier de remboursement n'est pas équilibré avec le taux de paiement anticipé.

La Commission du blé avoue franchement que le barème de remboursement ne correspond pas aux taux des avances. M. Earl a ajouté:

Nous avons eu de la difficulté à appliquer les dispositions de la loi en ce qui a trait au montant en souffrance parce que...

M. Horner: Parce que les cultivateurs ne pouvaient livrer suffisamment de grain.

M. Earl: C'est exact, et le niveau du contingentement n'était pas suffisamment élevé pour leur permettre de rembourser les paiements anticipés. Cependant, en vertu de l'autorité que nous confère la loi, nous ne nous sommes pas occupés des dispositions relativement aux paiements en défaut et nous avons laissé les comptes ouverts.

Ce que je dis est très pertinent car il y a 46,000 avances en souffrance, et on a renoncé aux procédures pour défaut. La question suivante est de savoir quand on cessera de renoncer à ces procédures. On peut en trouver l'explication dans les délibérations du comité, fascicule n° 53, à la page 78. Après une longue série de questions posées par le député de Mackenzie (M. Korchinski) et celui de Saskatoon-Biggan (M. Gleave), le député a alors dit:

Monsieur le président, je crois que cela est superflu et je ne crois pas que ce soit très bon du point de vue juridique car, avec cet amendement, nous pourrions lire simplement que: «de l'avis de la Commission», peut-être devrais-je lire le tout:

«(a) en moins de vingt jours après la date à laquelle la Commission expédie par la poste ou livre ou fait expédier par la poste ou fait livrer un avis écrit à cette personne...

(C'est le producteur.)

...lui disant qu'il a, selon l'avis de la Commission, eu amplement l'occasion de s'acquitter de ses obligations... et lui demandant de s'acquitter de ses obligations en livrant le grain à la Commission ou autrement;»...

Je pourrais peut-être trouver dans les délibérations du comité un passage plus clair, mais il est nettement indiqué que dans les 20 jours, si la Commission juge que le producteur a eu amplement l'occasion de remplir ses engagements, ces comptes viennent à échéance et sont ensuite en défaut. C'est à ce moment que s'applique le taux d'intérêt. Nous arrivons maintenant au point crucial de mon amendement. J'ai bien expliqué que lorsque la loi est entrée en vigueur, elle devait aider les agriculteurs à court d'argent liquide mais qui avaient des céréales à la ferme. A l'origine, les paiements anticipés ne portaient aucun intérêt. A l'insu des agriculteurs, le gouvernement a déséquilibré le calendrier de remboursement. M. Earl, porte-parole de la Commission canadienne du blé, l'a bel et bien avoué en déclarant à la page que j'ai citée que le calendrier de remboursement avait été déséquilibré.

A l'heure actuelle, 46,675 comptes sont échus. Après un avis de 20 jours de la Commission canadienne du blé, chacun de ces comptes serait en défaut. Je ne prétends pas qu'ils le seront, mais ils pourraient l'être. Le gouvernement alors réclamerait immédiatement un intérêt. Quel taux d'intérêt faudrait-il exiger? Permettez-moi de souligner que lorsque ce projet de loi a été présenté, il n'y avait pas d'intérêt, mais le cultivateur s'endettait et se trouvait dans l'impossibilité de rembourser sans qu'il y ait de sa faute. Cela se passait lorsqu'on a changé l'échéonnement des remboursements au moment du rajustement de 1968.

Quel taux d'intérêt ce gouvernement cruel et méprisable va-t-il percevoir? Tout ce que le marché peut rappor-